
Avis

Avis

Désignation d'un juge municipal par intérim

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la Cour municipale d'Outremont : pour toute séance à compter du 8 janvier 2001, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la Cour municipale d'Outremont, monsieur Mario Létourneau a démissionné de ses fonctions en date du 14 décembre 2000.

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé par écrit daté du 14 décembre 2000.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour, sous réserve de l'article 120 des Lois du Québec 2000 chapitre 56.

Je, soussigné, juge en chef des cours municipales du Québec :

Désigne, par la présente, monsieur Pierre J. Raïche, juge à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire comme juge par intérim de la Cour municipale d'Outremont, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 8 janvier 2001 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour, sous réserve de l'article 120 des Lois du Québec 2000 chapitre 56.

Sainte-Foy, le 8 janvier 2001

Le juge en chef des cours municipales du Québec,
GILLES CHAREST

35438

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique projetée du Lac la Blanche — Plan de la réserve

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement a dressé le plan de la réserve écologique projetée du Lac la Blanche dont il entend proposer la constitution sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Mulgrave-et-Derry, municipalité régionale de comté de Papineau.

Plus particulièrement, le territoire visé comprend, en référence à l'arpentage primitif, parties des lots 24 à 33 du rang I, les lots 24 à 32 et parties des lots 23 et 33 du rang II, ainsi que les lots 29 à 35 du rang III du Canton de Mulgrave, circonscription foncière de Papineau. La superficie de ce territoire projeté en réserve est d'environ 665 hectares.

Une copie du plan de cette réserve écologique projetée peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement (675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7).

La sous-ministre,
DIANE JEAN
